

L'utilisateur doit connaître les tarifs des différentes offres comparables présentes sur le marché, mais aussi, le mode de facturation, les prestations techniques et commerciales, les options, le service après-vente, etc.

Les opérateurs sont tenus de mettre à disposition du consommateur le catalogue des offres et services dans chaque agence commerciale ou point de vente d'un sous-traitant. De plus, les tarifs en vigueur et les conditions de chaque offre peuvent être consultés sur leur site web.

L'utilisateur, doit également se renseigner sur les différentes offres tarifaires présentes sur le marché et qui sont souvent adaptées à des profils précis de consommateurs :

- Des offres distinctes pour particuliers, pour professionnels et pour entreprises ;
- Des offres prépayées ou postpayées ;
- Des offres forfaitaires ou bien qui dépendent de la durée de la consommation.

Lorsqu'il s'agit d'un abonnement, le consommateur doit s'informer des modalités de souscription, de modification et de résiliation. Dans ce même cas, il doit vérifier s'il existe un contrat d'engagement le liant à l'opérateur durant une période déterminée et les clauses de sortie qui y sont inscrites.

Pour les offres de téléphonie mobile ou de mobilité restreinte, il doit s'informer sur la couverture du réseau assurée par les différents opérateurs.

Pour la téléphonie prépayée, la recharge effectuée sur la carte SIM a une durée de validité qui est communiquée au consommateur au moment de réaliser la recharge. Arrivé ce délai, l'utilisateur doit procéder à une recharge de sa carte pour éviter que sa ligne ne soit bloquée par l'opérateur.

Langue Français

Infos pratiques: [Téléphonie](#)

Source URL: <https://www.anrt.ma/infos-pratiques/ce-que-vous-devez-savoir/avant-de-choisir-une-prestation-telephonique-quelles-sont#comment-0>